

	REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Meaux-Sud	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS          DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE          MAREUIL-LES-MEAUX - 77 100</b> <b>17 / 04-2025</b>	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 077-217702760-20250409-DEL17_25-DE
	NOMBRE DE MEMBRES		L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Émilie SURAY, Maire.  <b>Présents : 21</b> Mesdames Émilie SURAY, Marie-Christine OPILLARD, Sandrine VATELER, Émilie LAMOUR, Jocelyne TOKPAN, Valérie TARGOSZ, Jocelyne NIVOIX, Nadège VELLEINE, Stella TARAVELLA, Muriel DETABLE et Aléna BARLE Messieurs François CHARRITAT, Bruno ASCENSIO, Christophe BOISSON, Dominique LOUANDRE, Dominique MERET, Patrick BISSON, Bernard LAURENT, Christophe LOIR, Gilbert DEN BEKKER et Pascal MACHU <b>Absent(s) excuse(s) : 02</b> Madame RUBAL donne pouvoir à Madame SURAY Monsieur NEROT donne pouvoir à Monsieur ASCENSIO  <b>Absent(s) : 00</b>  A été nommé secrétaire de séance : Madame Valérie TARGOSZ
Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	
23	23	23	
Date de convocation 02/04/2025			
Date d'affichage 02/04/2025			

Rapporteur : **Christophe BOISSON**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Budget Primitif 2025, ainsi qu'une note de présentation s'y rapportant ont été transmis aux membres du conseil municipal. A la suite de la présentation synthétique des différents éléments, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2025, présenté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	3 558 025.19	2 923 057	666 405.68	1 003 170
Mouvements d'ordre	120 000	120 000	120 000	120 000
Résultats reportés		634 968.19	336 764.32	
<b>TOTAL</b>	<b>3 678 025.19</b>	<b>3 678 025.19</b>	<b>1 123 170</b>	<b>1 123 170</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Considérant** que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées tant en recettes qu'en dépenses ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **VOTE** le budget primitif 2025 de la commune en dépenses et en recettes comme détaillé ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,

La Maire  
Émilie SURAY

